

**DECISION n° 2024/001**

**MODIFICATION DE LA LISTE ET DES TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE  
À L'OFFICE DE TOURISME – ECUSSON AAPPMA DE VILLEFORT**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les délibérations n°20191203-125 et n°20200619-041 fixant les tarifs des produits vendus à l'office de tourisme Mont-Lozère, dans chaque bureau d'information touristique,

**Vu** la décision n°2020/001 actant la création d'une régie pour l'encaissement des produits relatifs à la promotion du tourisme,

**Vu** la décision n°2023/029 modifiant la liste des produits vendus à l'office de tourisme Mont-Lozère et de leurs tarifs de revente,

**Considérant** la proposition de mise en vente d'un écusson de l'AAPPMA de Villefort,

**Considérant** l'implantation de l'AAPPMA de Villefort, ainsi que l'intérêt promotionnel de ce produit qui met en avant la pêche,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La liste des produits inclus dans la vente de produits boutique de la régie de recettes de chaque bureau d'information touristique et de leurs tarifs de revente est modifiée comme suit :

Article	Prix de revente TTC	
	(au public)	(aux revendeurs)
- À la découverte de la Garde Guérin ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Affiche A3 du Studio de la Bête	17,00 €	
- Affiche Mont-Lozère 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	9,00 €	
- Autocollant PNC	1,50 €	
- Autocollant carré PNC – édition 2023	1,00 €	
- Billet souvenir du CDT Lozère	2,00 €	1,05 €
- Carte IGN TOP 25 2739OT ( <i>vendu uniquement à Bagnols-les-Bains</i> )	13,40 €	
- Carte postale du Studio de la Bête	1,50 €	
- Cartes postales de l'association ARDEC (lot de 5)	2,00 €	
- Cartoguide « de la Margeride au lac de Villefort en Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « de la montagne du Goulet aux Gorges du Bramont »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « Sommet des Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Casquette PNC – édition 2021	12,80 €	
- Casquette PNC – édition 2023	14,20 €	
- Cévennes – Mario Colonel Focus Petit	16,00 €	
- Cévennes Nature grand format – Thierry Vezon	24,90 €	
- <b>Écusson de l'AAPPMA de Villefort</b>	<b>6,50 €</b>	
- Fiches de randonnée	1,00 €	
- Gorges et rivières entre Causses et Cévennes	25,00 €	
- Guide du Routard PNC	5,90 €	

- Guide Gallimard PNC 2017	20,50 €	
- Insecte à construire - lady beetles (PM)	8,95 €	
- Impressions des randonnées du PPN	0,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC	7,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC - édition 2023	4,80 €	
- Jeu « Quel est donc cet oiseau ? »	7,50 €	
- Kaleidoscope PNC	12,20 €	
- Le chemin d'Etienne ( <i>conte illustré</i> )	18,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : Cévennes et Monts de Lozère	25,00 €	12,00 €
- Les 7 merveilles de Lozère : La Margeride	25,00 €	12,00 €
- Le Translozérien. Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	15,00 €	
- Livre « Nuit des Cévennes »	35,00 €	
- Livre d'Or des poilus 14/18	10,00 €	
- Livre du Sentier de Sculptures d'Altier	15,00 €	
- Livre : Les autorails panoramiques en Cévennes	12,00 €	
- Livret de la Garde Guérin	7,00 €	
- Livret "À la découverte de la Garde Guérin" ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Lot de cartes postales 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	3,00 €	
- Magnets ( <i>papillon, libellule, rainette, coccinelle, salamandre...</i> )	3,30 €	
- Magnets en bois peints	3,50 €	
- Magnets du Studio de la Bête	4,50 €	
- Mémoire des anciens du Canton de Villefort	20,00 €	
- Photo de l'exposition « Magique Lozère »	18,00 €	
- Pop Out ( <i>pivert, arbre du rêve, cerf</i> )	4,90 €	
- Poster du PNC	6,00 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736)	16,50 €	
- Topoguide « Le chemin d'Urbain V » (GR670)	15,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Régordane »	15,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70)	16,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) - édition 2023	16,90 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68)	15,90 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) - édition 2023	16,50 €	
- Topoguide escalade PPN Mont-Lozère	19,00 €	
- Tour de cou Buff	12,00 €	
- Villefort, Cévennes et Régordane	20,00 €	

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



**DECISION n° 2024/002**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
DISPOSITIF EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** le dispositif d'aides en faveur des offices de tourisme pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie numérique du conseil département de la Lozère,

**Vu** la stratégie numérique de l'office de tourisme,

**Considérant** que la stratégie numérique prévoit l'équipement des zones d'accueil des bureaux d'information touristique avec des écrans pour permettre la diffusion de vidéos de promotion du territoire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Une subvention est demandée au conseil départemental dans le cadre du dispositif d'accompagnement en faveur des offices de tourisme pour financer l'acquisition d'écrans pour les bureaux pour un montant total de 1 050,00 € HT. L'aide financière demandée est de 50 % des dépenses prévues, soit 525,00 €.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



**DECISION n° 2024/003**

**POSE DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION  
ESPACE INTERCOMMUNAL À LANGLADE (BRENOUX)**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la délibération n°20231208-096 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023 autorisant l'engagement de certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et ouvrant notamment 70 000 € de crédits à l'opération 121 - bâtiments ALSH,

**Considérant** la nécessité de raccorder le bâtiment de l'espace intercommunal à Brenoux au réseau de télécommunication,

**Vu** l'offre de la société ENGELVIN T.P. réseaux,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'offre de la société ENGELVIN T.P. réseaux pour la pose des réseaux de télécommunication à l'espace intercommunal à Brenoux est retenue pour un montant de 1 489,60 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



**DECISION n° 2024/004**

**FOURNITURES DE BUREAU  
ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Considérant** la nécessité de commander des fournitures de bureau pour un montant maximal de 8 640,00 € HT sur la période 2024-2026,

**Vu** l'offre de l'entreprise adaptée EA TERS,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'offre de l'entreprise EA TERS pour la fourniture de matériel de bureau est retenue pour un montant de 8 640,00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 5 février 2024

Le Président,  
Jean de Lescure



**DECISION n° 2024/005**

**REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE MURALE GAZ  
dans la GENDARMERIE à VILLEFORT**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la délibération n°20231208-096 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023 autorisant l'engagement de certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et ouvrant notamment 15 000 € de crédits à l'opération 99 – Autres opérations,

**Considérant** la nécessité et l'urgence de remplacer la chaudière murale en panne dans un des logements de la gendarmerie,

**Vu** l'offre de la société MIDI Maintenance, titulaire d'un contrat d'entretien pour l'ensemble des systèmes de chauffage du bâtiment de la gendarmerie à Villefort,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'offre de la société MIDI Maintenance pour la fourniture et la pose d'une nouvelle chaudière murale gaz dans la gendarmerie est retenue pour un montant de 2 657,55 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 26 février 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° 2024/006**

**SIGNATURE DE CONTRATS DE MAINTENANCE  
ET DE SÉCURITÉ**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits prévus au budget principal 2023 en section de fonctionnement,

**Considérant** la nécessité de conclure des contrats de maintenance pour les installations de chauffage et de plomberie à la halle des sports à Villefort, à l'accueil de loisirs au Bleybard et à la maison médicale à la Bastide-Puylaurent,

**Vu** les offres des sociétés Largier Technologie et SICARD,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat pour les diagnostics annuels de sécurité de la Via Ferrata et des passerelles de type pont himalayen dans les Gorges du Chassezac,

**Vu** les offres des sociétés Ceres control, ACS Grandsud et Vertical contrôle et du contrôleur indépendant René Chichignoud,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat pour la vérification annuelle de l'alarme incendie de la halle des sports à Villefort,

**Vu** l'offre de la société SLMI,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les offres suivantes sont acceptées :

Objet	Société	Montant HT
Contrat d'entretien : chauffage et ECS halle des sports	Largier Technologie	2 894,34 €
Entretien annuel : chaudière maison médicale la Bastide-Puylaurent	Ent SICARD	250,98 €
Entretien annuel : chaudière ALSH Mont-Lozère et Goulet	Ent SICARD	283,00 €
Vérification annuelle : alarme incendie halle des sports	slmi - SIMIE	250,00 €
Diagnostic sécurité annuel : Via Ferrata + 3 passerelles Chassezac	Ceres control	1 000,00 €

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 26 février 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le 26/02/2024....., de la publication le .....26/02/2024.....

**DECISION n° 2024/007**

**MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE RÉGIES DE RECETTES  
POUR LA VENTE DE PRODUITS DANS LES BUREAUX D'INFORMATION  
TOURISTIQUE DE VILLEFORT ET DE BAGNOLS-LES-BAINS  
(ajout de l'encaissement par cartes bancaires)**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22, L. 2122-23, ainsi que ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** la décision n°2020/001 du Président de la communauté de communes Mont-Lozère instituant une régie de recettes pour la vente de divers produits boutique et l'encaissement des adhésions des partenaires dans les bureaux d'information touristique de Villefort, Bagnols-les-Bains, La Bastide-Puylaurent, Le Bleymard et Lanuéjols,

**Vu** le procès-verbal de vérification des régies de recettes des bureaux d'information de Bagnols-les-Bains et du Bleymard en date du 3 octobre 2023 justifiant la mise en place de terminaux de paiement électronique,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Comptable Public Assignataire, en date du 11 mars 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Il est institué des régies de recettes dans les bureaux d'information touristique de Villefort et de Bagnols-les-Bains pour la vente de divers produits boutiques et l'encaissement d'adhésions de partenaires.

**Article 2 :**

Ces régies sont installées dans les bureaux d'information touristique de Villefort (43 place du Bosquet 48800 VILLEFORT) et de Bagnols-les-Bains (Centre culturel, avenue de la gare, Bagnols-les-Bains 48190 MONT-LOZERE ET GOULET).

**Article 3 :**

Ces régies fonctionnent toute l'année.

**Article 4 :**

Ces régies encaissent les produits suivants :

- divers produits boutiques,
- adhésions des partenaires.

**Article 5 :**

Les recettes sont perçues selon les modes suivants :

- chèques,
- numéraire,
- **cartes bancaires.**

Elles sont reçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou de quittance.



**Article 6 :**

Pour chaque régie, un compte de Dépôt de Fonds du Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Lozère.

**Article 7 :**

Le fond de caisse de chacune de ces régies est de 20 €.

**Article 8 :**

Le montant de l'encaisse maximale autorisée est de 4 000 €. Le versement sera réalisé au minimum deux fois par an (**fin août** et fin décembre) et lors de la fin de fonction du régisseur. À chaque versement, le régisseur produira les justificatifs nécessaires.

**Article 9 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10 :**

Le Président et le comptable public assignataire de Langogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 11 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 3 avril 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le .....3 avril 2024....., de la publication le ..3 avril 2024.....

**DECISION n° 2024/008**

**MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE RÉGIES DE RECETTES  
POUR LA VENTE DE PRODUITS DANS LES BUREAUX D'INFORMATION  
TOURISTIQUE DE LA BASTIDE-PUYLAURENT, LE BLEYMARD ET  
LANUÉJOLS  
(modification de la fréquence de versement)**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22, L. 2122-23, ainsi que ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** la décision n°2020/001 du Président de la communauté de communes Mont-Lozère instituant une régie de recettes pour la vente de divers produits boutique et l'encaissement des adhésions des partenaires dans les bureaux d'information touristique de Villefort, Bagnols-les-Bains, La Bastide-Puylaurent, Le Bleygard et Lanuéjols,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Comptable Public Assignataire, en date du 11 mars 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Il est institué des régies de recettes dans les bureaux d'information touristique de la Bastide-Puylaurent, Le Bleygard et Lanuéjols pour la vente de divers produits boutiques et l'encaissement d'adhésions de partenaires.

**Article 2 :**

Ces régies sont installées dans les bureaux d'information touristique de La Bastide-Puylaurent (rue de la poste 48250 La Bastide-Puylaurent), du Bleygard (Place de l'Eglise, La Bleygard 48190 MONT-LOZERE ET GOULET) et de Lanuéjols (Place Adrien Vitrolles 48000 LANUEJOLS).

**Article 3 :**

Ces régies fonctionnent toute l'année.

**Article 4 :**

Ces régies encaissent les produits suivants :

- divers produits boutiques,
- adhésions des partenaires.

**Article 5 :**

Les recettes sont perçues selon les modes suivants :

- chèques,
- numéraire.

Elles sont reçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou de quittance.

**Article 6 :**

Le fond de caisse de chacune de ces régies est de 20 €.

**Article 7 :**

Le montant de l'encaisse maximale autorisée est de 4 000 €. Le versement sera réalisé **au minimum une fois par an** et lors de la fin de fonction du régisseur. À chaque versement, le régisseur produira les justificatifs nécessaires.

**Article 8 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 9 :**

Le Président et le comptable public assignataire de Langogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 3 avril 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



**DECISION n° 2024/009**

**ENTRETIEN DES SENTIERS DU PÔLE DE PLEINE NATURE  
du cartoguide « de la montagne du Goulet aux gorges du Bramont »**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23, et l'article L.1612-1,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits prévus au budget principal en section de fonctionnement sur l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il revient à la communauté de communes Mont-Lozère d'assurer l'entretien des sentiers du réseau d'itinéraires du Pôle Pleine Nature Mont Lozère sur son territoire,

**Vu** l'offre de la société LE COLPORTEUR (48190),

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'offre de la société LE COLPORTEUR (48190) pour l'entretien des sentiers de randonnée sur le secteur ouest du territoire est retenue pour un montant de 10 301,02 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 3 avril 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le .....3 avril 2024....., de la publication le .....3 avril 2024.....

**DECISION n° 2024/010**

**MISE À JOUR DANS X'MAP DU CADASTRE  
LOGICIEL CARTOGRAPHIQUE DU SPANC MONT-LOZÈRE**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23, et l'article L.1612-1,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits prévus au budget annexe SPANC en section de fonctionnement sur l'exercice 2023,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les données cadastrales dans le logiciel cartographique du SPANC,

**Vu** l'offre de SIRAP S.A.S.U, fournisseur du logiciel cartographique,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'offre de SIRAP S.A.S.U. pour la mise à jour dans X'Map du métier CADASTRE est acceptée pour un montant de 1102,50 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 3 avril 2024

Le Président,  
Jean de Lescure



Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en préfecture le .....3 avril 2024....., de la publication le .....3 avril 2024.....

**DECISION n° 2024/011**

**ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE ET D'ÉQUIPEMENTS  
POUR LE PARKING DU CHÂTEAU DE CASTANET**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23, et l'article L.1612-1,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits prévus au budget principal en section de fonctionnement sur l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il revient à la communauté de communes Mont-Lozère d'assurer l'aménagement et la sécurité au parking du château de Castanet,

**Vu** les offres de la société RONDINO (42600), ADEQUAT (26003) et SIGNAUX GIROD SUD (34670),

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Les offres suivantes sont retenues :

- L'offre de la société RONDINO (42600) pour la fourniture et la livraison de deux barrières pivotantes et un gabarit véhicule pour un montant de 2 803,63 € HT ;
- L'offre de la société SIGANUX GIROD SUD (34670) pour la fourniture et la livraison de dix panneaux de signalisation routière pour un montant de 574,64 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 3 avril 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le .....3 avril 2024....., de la publication le .....3 avril 2024.....

**DECISION n° 2024/012**

**MODIFICATION DE LA LISTE ET DES TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE  
À L'OFFICE DE TOURISME - PRODUITS CDT LOZÈRE**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les délibérations n°20191203-125 et n°20200619-041 fixant les tarifs des produits vendus à l'office de tourisme Mont-Lozère, dans chaque bureau d'information touristique,

**Vu** la décision n°2020/001 actant la création d'une régie pour l'encaissement des produits relatifs à la promotion du tourisme,

**Vu** la décision n°2024/001 modifiant la liste des produits vendus à l'office de tourisme Mont-Lozère et de leurs tarifs de revente,

**Vu** la délibération n°20231208-110 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023, portant approbation de la charte des produits boutique de l'office de tourisme,

**Vu** la charte des produits boutiques de l'office de tourisme,

**Considérant** que la proposition de mise en vente de produits promotionnels du Comité départemental du tourisme de la Lozère répond au critère 4 de la charte,

**Considérant** que la proposition de mise en vente du livre « La Margeride le pays des possibles » répond au critère 2 de la charte,

**DÉCIDE**

**Article 1:** La liste des produits inclus dans la vente de produits boutique de la régie de recettes de chaque bureau d'information touristique et de leurs tarifs de revente est modifiée comme suit :

Article	Prix de revente TTC	
	(au public)	(aux revendeurs)
- À la découverte de la Garde Guérin ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Affiche A3 du Studio de la Bête	17,00 €	
- Affiche Mont-Lozère 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	9,00 €	
- Autocollant PNC	1,50 €	
- Autocollant carré PNC - édition 2023	1,00 €	
- Billet souvenir du CDT Lozère - régions naturelles	2,00 €	1,05 €
- <b>Billet souvenir du CDT Lozère - La Bête du Gévaudan</b>	<b>2,00 €</b>	<b>0,95 €</b>
- Carte IGN TOP 25 2739OT ( <i>vendu uniquement à Bagnols-les-Bains</i> )	13,40 €	
- Carte postale du Studio de la Bête	1,50 €	
- Cartes postales de l'association ARDEC (lot de 5)	2,00 €	
- Cartoguide « de la Margeride au lac de Villefort en Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « de la montagne du Goulet aux Gorges du Bramont »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « Sommet des Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Casquette PNC - édition 2021	12,80 €	
- Casquette PNC - édition 2023	14,20 €	
- Cévennes - Mario Colonel Focus Petit	16,00 €	
- Cévennes Nature grand format - Thierry Vezon	24,90 €	
- Ecusson de l'AAPPMA de Villefort	6,50 €	

- Fiches de randonnée	1,00 €	
- Gorges et rivières entre Causses et Cévennes	25,00 €	
- Guide du Routard PNC	5,90 €	
- Guide Gallimard PNC 2017	20,50 €	
- Insecte à construire – lady beetles (PM)	8,95 €	
- Impressions des randonnées du PPN	0,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC	7,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC – édition 2023	4,80 €	
- Jeu « Quel est donc cet oiseau ? »	7,50 €	
- Kaleidoscope PNC	12,20 €	
- Le chemin d'Etienne ( <i>conte illustré</i> )	18,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : Cévennes et Monts de Lozère	25,00 €	12,00 €
- Les 7 merveilles de Lozère : La Margeride	25,00 €	12,00 €
- Le Translozérien. Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	15,00 €	
- Livre « Nuit des Cévennes »	35,00 €	
- <b>Livre « La Margeride le pays des possibles »</b>	<b>18,00 €</b>	
- Livre d'Or des poilus 14/18	10,00 €	
- Livre du Sentier de Sculptures d'Altier	15,00 €	
- Livre : Les autorails panoramiques en Cévennes	12,00 €	
- Livret de la Garde Guérin	7,00 €	
- Livret "À la découverte de la Garde Guérin" ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Lot de cartes postales 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	3,00 €	
- Magnets ( <i>papillon, libellule, rainette, coccinelle, salamandre...</i> )	3,30 €	
- Magnets en bois peints	3,50 €	
- Magnets du Studio de la Bête	4,50 €	
- <b>Médaille souvenir – la Bête du Gévaudan</b>	<b>3,00 €</b>	<b>1,10 €</b>
- Mémoire des anciens du Canton de Villefort	20,00 €	
- Photo de l'exposition « Magique Lozère »	18,00 €	
- Pop Out ( <i>pivert, arbre du rêve, cerf</i> )	4,90 €	
- Poster du PNC	6,00 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736)	16,50 €	
- Topoguide « Le chemin d'Urbain V » (GR670)	15,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Régordane »	15,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70)	16,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2023	16,90 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68)	15,90 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2023	16,50 €	
- Topoguide escalade PPN Mont-Lozère	19,00 €	
- Tour de cou Buff	12,00 €	
- Villefort, Cévennes et Régordane	20,00 €	

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 15 avril 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le ...15 avril 2024..., de la publication le ...15 avril 2024...



**DECISION n° 2024/013**

**VENTE DU VEHICULE RENAULT KANGOO EP-482-QS**

**Le Président de la communauté de communes MONT-LOZERE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Considérant** qu'en 2021, la Communauté de Communes Mont Lozère a fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion RENAULT KANGOO pour un montant de 1 250 € TTC,

**Vu** la vétusté du véhicule et la demande d'achat par le Garage du Mont Lozère,

**Considérant** que le véhicule est vendu d'occasion dans l'état et que le prix fixé est de 50 €,

**DECIDE**

**Article 1 :** De vendre le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EP-482-QS au Garage du Mont Lozère, ZA La Remise, Le Bleynard, 48190 Mont Lozère et Goulet, pour la somme de 50 euros TTC.

**Article 2 :** de sortir le bien n° 2021/09 de l'inventaire de la CCML.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 15 avril 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le ...15 avril 2024....., de la publication le ...15 avril 2024.....

**DECISION n° 2024/014**

**SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC  
CONSTRUCTION D'UN ESPACE INTERCOMMUNAL  
À LANGLADE (BRENOUX)**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23, et l'article L.1612-1,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 6° et l'article R.2194-8,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les actes d'engagement des entreprises Menuiserie GERBAL (lot 7) et MARTINAZZO BTP (lot 2) pour le projet de construction d'un espace intercommunal à Langlade-Brenoux,

**Vu** les devis justifiant les modifications des montants initiaux du marché, présentés par les entreprises Mesuiserie GERBAL et MARTINAZZO BTP,

**Considérant** la nécessité de prévoir des stores aux vitres des salles de sieste,

**Considérant** la nécessité de modifier la masse initiale de travaux de gros œuvre extérieur,

**Considérant** que le montant de ces modifications est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Les avenants au marché public de construction d'un espace intercommunal à Langlade (Brenoux) listés ci-dessous sont acceptés.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT des avenants n°1	Nouveau montant HT du marché
7 Menuiseries intérieures bois	SARL GERBAL	20 993,25 €	+ 1 355,00 €	<b>22 348,25 €</b>
2 Gros œuvre	MARTINAZZO BTP	129 346,37 €	+11 291,06 €	<b>140 637,43 €</b>

**Article 2 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 15 avril 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le .....15 avril 2024....., de la publication le .....15 avril 2024.....

**DECISION n° D 2024/015  
PERSONNEL CONTRACTUEL**

**CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS  
POUR LE TOURISME**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-2° autorisant le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs de l'office de tourisme intercommunal,

**Considérant** que l'ouverture en période estivale du château de Castanet pour des visites guidées impose le recrutement d'un agent d'accueil,

**Considérant** que l'ouverture en période estivale de la zone de baignade aménagée du lac de Villefort impose le recrutement d'un surveillant de baignade,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Pour la saison 2024, il est créé les emplois non permanents suivants :

- deux emplois relevant du grade d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26 heures pour une durée de 5 mois du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024 pour effectuer les missions d'agent d'accueil touristique au bureau de Villefort ;
- un emploi relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour une durée de 2 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 pour effectuer les missions de surveillant de baignade à la plage du lac de Villefort ;
- un emploi relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée de 2 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 pour assurer l'accueil, les visites et l'entretien au château de Castanet.

**Article 2 :**

La rémunération de ces emplois sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366

**Article 3 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 26 avril 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/016  
LOCATIONS**

**LOCATION DE GARAGES AU POINT MULTIPLE RURAL  
À BAGNOLS-LES-BAINS**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 1708 et suivants relatifs au contrat de louage de choses,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Considérant** la demande des gestionnaires de la boulangerie et du bar-tabac situés dans le point multiple rural à Bagnols-les-Bains de disposer d'un local de stockage,

**Considérant** qu'un garage et un ancien local de chaufferie au rez-de-chaussée du point multiple rural sont vacants,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le garage n°1 d'une surface de 29,70 m<sup>2</sup> est loué pour un loyer mensuel de 43,34 € HT.

Le local de stockage n°5 d'une surface de 12,60 m<sup>2</sup> est loué pour un loyer mensuel de 18,27 € HT.

**Article 2 :**

Les loyers sont révisés chaque année à la date du 1<sup>er</sup> janvier, selon les variations de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :**

Un bail de location est conclu avec chaque locataire pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 30 avril 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/017  
MARCHÉS PUBLICS**

**FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
ZA DES TERRES BLEUES**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits prévus à l'opération 99 - article 21538 du budget principal 2024,

**Vu** l'offre du service voies et réseaux du SDEE de la Lozère,

**Considérant** la nécessité de poser de l'éclairage public à la zone d'activité des Terres Bleues,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'offre du SDEE 48 pour la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public est retenue pour un montant de 5 093,09 € HT.

**Article 2 :**

La participation du SDEE s'élevant à 1 552,11 € TTC, la somme restant à payer s'élève à 4 559,60 € TTC.

**Article 3 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 30 avril 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/018  
MARCHÉS PUBLICS**

**ACQUISITION DE TROIS ECRANS DE DIFFUSION ET D'UN LOGICIEL DE  
GESTION DE BOUTIQUE - OFFICE DE TOURISME**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits prévus en section d'investissement à l'article 2051 - Concessions et droits similaires et à l'article 21838 - Matériel informatique du budget annexe SPA tourisme 2024,

**Vu** l'offre de la SARL Arfang Informatique (48800) pour l'acquisition de trois écrans de diffusion,

**Vu** les offres de la SARL ConsonanceWeb (19100) et de Moka SAS (02100) pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion de boutique,

**Considérant** la stratégie numérique de l'office de tourisme Mont-Lozère, qui prévoit le déploiement d'écrans de diffusion de vidéos dans l'ensemble des bureaux d'information touristique,

**Considérant** la nécessité d'équiper les bureaux de Villefort et de Bagnols-les-Bains d'un logiciel pour la gestion financière de la boutique,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Les offres suivantes sont retenues :

- l'offre de la SARL ConsonanceWeb (19100) pour l'acquisition et la maintenance du logiciel Aloa Commerce, pour un montant de 2 105,00 € HT ;
- l'offre de la SARL Arfang Informatique (48800) pour l'acquisition de trois écrans de diffusion, pour un montant de 1 050,00 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 30 avril 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/019  
MARCHÉS PUBLICS**

**ACQUISITION DE TABLETTES  
SPANC**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits prévus en section d'investissement à l'article 2183 - Matériel de bureau et informatique du budget annexe SPANC 2024,

**Vu** les offres de la SARL Arfang Informatique (48800), de REXEL France SAS (75017) et de DoubleClik (48000) pour des tablettes numériques avec des caractéristiques similaires,

**Considérant** la nécessité d'équiper les agents du SPANC de tablettes numériques permettant la saisine sur le terrain de compte-rendus d'interventions,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'offre de DoubleClik (48000) est retenue pour l'acquisition de deux tablettes ASUS ExpertBook B5 pour un montant de 1 900,08 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 30 avril 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/020  
TARIFS**

**MODIFICATION DE LA LISTE ET DES TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE  
À L'OFFICE DE TOURISME - TOPO URBAIN V**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la décision n°2020/001 actant la création d'une régie pour l'encaissement des produits relatifs à la promotion du tourisme,

**Vu** la décision n°2024/001 modifiant la liste des produits vendus à l'office de tourisme Mont-Lozère et de leurs tarifs de revente,

**Vu** la délibération n°20231208-110 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023, portant approbation de la charte des produits boutique de l'office de tourisme,

**Vu** la charte des produits boutiques de l'office de tourisme,

**Considérant** que l'Association des amis du bienheureux pape Urbain V a fait éditer une nouvelle version du topoguide du Chemin Urbain V qui doit être mis en vente au prix public de 16,40 €,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La liste des produits inclus dans la vente de produits boutique de la régie de recettes de chaque bureau d'information touristique et de leurs tarifs de revente est modifiée comme suit :

Article	Prix de revente TTC	
	(au public)	(aux revendeurs)
- À la découverte de la Garde Guérin ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Affiche A3 du Studio de la Bête	17,00 €	
- Affiche Mont-Lozère 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	9,00 €	
- Autocollant PNC	1,50 €	
- Autocollant carré PNC - édition 2023	1,00 €	
- Billet souvenir du CDT Lozère - régions naturelles	2,00 €	1,05 €
- Billet souvenir du CDT Lozère - La Bête du Gévaudan	2,00 €	0,95 €
- Carte IGN TOP 25 2739OT ( <i>vendu uniquement à Bagnols-les-Bains</i> )	13,40 €	
- Carte postale du Studio de la Bête	1,50 €	
- Cartes postales de l'association ARDEC (lot de 5)	2,00 €	
- Cartoguide « de la Margeride au lac de Villefort en Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « de la montagne du Goulet aux Gorges du Bramont »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « Sommet des Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Casquette PNC - édition 2021	12,80 €	
- Casquette PNC - édition 2023	14,20 €	
- Cévennes - Mario Colonel Focus Petit	16,00 €	
- Cévennes Nature grand format - Thierry Vezon	24,90 €	
- Ecusson de l'AAPPMA de Villefort	6,50 €	
- Fiches de randonnée	1,00 €	
- Gorges et rivières entre Causses et Cévennes	25,00 €	
- Guide du Routard PNC	5,90 €	
- Guide Gallimard PNC 2017	20,50 €	



- Insecte à construire – lady beetles (PM)	8,95 €	
- Impressions des randonnées du PPN	0,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC	7,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC – édition 2023	4,80 €	
- Jeu « Quel est donc cet oiseau ? »	7,50 €	
- Kaleidoscope PNC	12,20 €	
- Le chemin d'Etienne ( <i>conte illustré</i> )	18,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : Cévennes et Monts de Lozère	25,00 €	12,00 €
- Les 7 merveilles de Lozère : La Margeride	25,00 €	12,00 €
- Le Translozérien. Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	15,00 €	
- Livre « Nuit des Cévennes »	35,00 €	
- Livre « La Margeride le pays des possibles »	18,00 €	
- Livre d'Or des poilus 14/18	10,00 €	
- Livre du Sentier de Sculptures d'Altier	15,00 €	
- Livre : Les autorails panoramiques en Cévennes	12,00 €	
- Livret de la Garde Guérin	7,00 €	
- Livret "À la découverte de la Garde Guérin" ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Lot de cartes postales 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	3,00 €	
- Magnets ( <i>papillon, libellule, rainette, coccinelle, salamandre...</i> )	3,30 €	
- Magnets en bois peints	3,50 €	
- Magnets du Studio de la Bête	4,50 €	
- Médaille souvenir – la Bête du Gévaudan	3,00 €	1,10 €
- Mémoire des anciens du Canton de Villefort	20,00 €	
- Photo de l'exposition « Magique Lozère »	18,00 €	
- Pop Out ( <i>pivert, arbre du rêve, cerf</i> )	4,90 €	
- Poster du PNC	6,00 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736)	16,50 €	
- <b>Topoguide « Le chemin d'Urbain V » (GR670)</b>	<b>16,40 €</b>	
- Topoguide « Le chemin de Régordane »	15,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70)	16,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2023	16,90 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68)	15,90 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2023	16,50 €	
- Topoguide escalade PPN Mont-Lozère	19,00 €	
- Tour de cou Buff	12,00 €	
- Villefort, Cévennes et Régordane	20,00 €	

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 30 avril 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/021  
TARIFS**

**MODIFICATION DE LA LISTE ET DES TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE  
À L'OFFICE DE TOURISME - TOPOGUIDES STEVENSON ET GR68**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la décision n°2020/001 actant la création d'une régie pour l'encaissement des produits relatifs à la promotion du tourisme,

**Vu** la décision n°2024/020 modifiant la liste des produits vendus à l'office de tourisme Mont-Lozère et de leurs tarifs de revente,

**Vu** la délibération n°20231208-110 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023, portant approbation de la charte des produits boutique de l'office de tourisme,

**Vu** la charte des produits boutiques de l'office de tourisme,

**Considérant** que le tarif des Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2023 et du Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2023 doivent être mis en vente au prix public de 18,40 €,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La liste des produits inclus dans la vente de produits boutique de la régie de recettes de chaque bureau d'information touristique et de leurs tarifs de revente est modifiée comme suit :

Article	Prix de revente TTC	
	(au public)	(aux revendeurs)
- À la découverte de la Garde Guérin ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Affiche A3 du Studio de la Bête	17,00 €	
- Affiche Mont-Lozère 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	9,00 €	
- Autocollant PNC	1,50 €	
- Autocollant carré PNC – édition 2023	1,00 €	
- Billet souvenir du CDT Lozère - régions naturelles	2,00 €	1,05 €
- Billet souvenir du CDT Lozère - La Bête du Gévaudan	2,00 €	0,95 €
- Carte IGN TOP 25 2739OT ( <i>vendu uniquement à Bagnols-les-Bains</i> )	13,40 €	
- Carte postale du Studio de la Bête	1,50 €	
- Cartes postales de l'association ARDEC (lot de 5)	2,00 €	
- Cartoguide « de la Margeride au lac de Villefort en Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « de la montagne du Goulet aux Gorges du Bramont »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « Sommet des Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Casquette PNC – édition 2021	12,80 €	
- Casquette PNC – édition 2023	14,20 €	
- Cévennes – Mario Colonel Focus Petit	16,00 €	
- Cévennes Nature grand format – Thierry Vezon	24,90 €	
- Ecusson de l'AAPPMA de Villefort	6,50 €	
- Fiches de randonnée	1,00 €	
- Gorges et rivières entre Causses et Cévennes	25,00 €	
- Guide du Routard PNC	5,90 €	

- Guide Gallimard PNC 2017	20,50 €	
- Insecte à construire – lady beetles (PM)	8,95 €	
- Impressions des randonnées du PPN	0,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC	7,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC – édition 2023	4,80 €	
- Jeu « Quel est donc cet oiseau ? »	7,50 €	
- Kaleidoscope PNC	12,20 €	
- Le chemin d'Etienne ( <i>conte illustré</i> )	18,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : Cévennes et Monts de Lozère	25,00 €	12,00 €
- Les 7 merveilles de Lozère : La Margeride	25,00 €	12,00 €
- Le Translozérien. Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	15,00 €	
- Livre « Nuit des Cévennes »	35,00 €	
- Livre « La Margeride le pays des possibles »	18,00 €	
- Livre d'Or des poilus 14/18	10,00 €	
- Livre du Sentier de Sculptures d'Altier	15,00 €	
- Livre : Les autorails panoramiques en Cévennes	12,00 €	
- Livret de la Garde Guérin	7,00 €	
- Livret "À la découverte de la Garde Guérin" ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Lot de cartes postales 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	3,00 €	
- Magnets ( <i>papillon, libellule, rainette, coccinelle, salamandre...</i> )	3,30 €	
- Magnets en bois peints	3,50 €	
- Magnets du Studio de la Bête	4,50 €	
- Médaille souvenir – la Bête du Gévaudan	3,00 €	1,10 €
- Mémoire des anciens du Canton de Villefort	20,00 €	
- Photo de l'exposition « Magique Lozère »	18,00 €	
- Pop Out ( <i>pivert, arbre du rêve, cerf</i> )	4,90 €	
- Poster du PNC	6,00 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736)	16,50 €	
- Topoguide « Le chemin d'Urbain V » (GR670)	16,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Régordane »	15,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70)	16,40 €	
- <b>Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2023</b>	<b>18,40 €</b>	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68)	15,90 €	
- <b>Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2023</b>	<b>18,40 €</b>	
- Topoguide escalade PPN Mont-Lozère	19,00 €	
- Tour de cou Buff	12,00 €	
- Villefort, Cévennes et Régordane	20,00 €	

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 03 mai 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/022  
PERSONNEL CONTRACTUEL**

**CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS  
POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-2° autorisant le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services techniques

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Pour la saison 2024, il est créé les emplois non permanents suivants :

- un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet du 21 mai 2024 au 2 août 2024 pour assurer des travaux d'entretien des sentiers ;
- un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet du 17 juin 2024 au 13 septembre 2024 pour assurer l'entretien de la plage du lac de Villefort ;
- un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée d'un mois du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 pour assurer des travaux de voirie ;

**Article 2 :**

La rémunération de ces emplois sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

**Article 3 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 16 mai 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**DECISION n° D 2024/023  
PERSONNEL CONTRACTUEL**

**CRÉATION ET PROLONGATION D'EMPLOIS SAISONNIERS  
POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-2° autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la décision n°D2024/022 portant création de trois emplois saisonniers pour le service technique,

**Considérant** que les conditions météorologiques et des travaux imprévus ont rendu nécessaire un renforcement supplémentaire des services techniques,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Pour la saison 2024, il est créé un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024 pour assurer l'entretien des sentiers de randonnée et de la plage.

**Article 2 :**

L'emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet créé du 17 juin 2024 au 13 septembre 2024 pour l'entretien de la plage du lac de Villefort est prolongé jusqu'au 30 septembre 2024.

**Article 3 :**

L'emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet créé du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 pour assurer des travaux de voirie est prolongé jusqu'au 18 août 2024.

**Article 4 :**

La rémunération de l'ensemble de ces emplois est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

**Article 5 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 31 mai 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/024  
MARCHÉS PUBLICS**

**FOURNITURE ET POSE DE GRILLES MÉTALLIQUES  
POINT MULTIPLE RURAL DE BAGNOLS-LES-BAINS**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits prévus en section d'investissement à l'article 2135 – Installations générales - agencement du budget annexe PMR 2024,

**Vu** l'offre de la SAS Serge Gaillard (48000),

**Considérant** la nécessité d'équiper les ouvertures du bar-tabac du point multiple rural avec des grilles métalliques afin de permettre la poursuite des activités de tabac et Française des jeux,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'offre de la SAS Serge Gaillard (48000) est retenue pour la fourniture et la pose de grilles métalliques pour un montant de 5 423,06 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 31 mai 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/025  
TARIFS**

**MODIFICATION DE LA LISTE ET DES TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE  
À L'OFFICE DE TOURISME - LIVRE PONTEILS ET BRESIS**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la décision n°2020/001 actant la création d'une régie pour l'encaissement des produits relatifs à la promotion du tourisme,

**Vu** la décision n°2024/020 modifiant la liste des produits vendus à l'office de tourisme Mont-Lozère et de leurs tarifs de revente,

**Vu** la délibération n°20231208-110 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023, portant approbation de la charte des produits boutique de l'office de tourisme,

**Vu** la charte des produits boutiques de l'office de tourisme,

**Considérant** qu'il convient de mettre en vente un livre édité en collaboration avec la commune de Ponteil-et-Brésis intitulé « Un coin de terre en Cévennes - Ponteil-et-Brésis » au prix de vente de 20 €,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La liste des produits inclus dans la vente de produits boutique de la régie de recettes de chaque bureau d'information touristique et de leurs tarifs de revente est modifiée comme suit :

Article	Prix de revente TTC	
	(au public)	(aux revendeurs)
- Affiche A3 du Studio de la Bête	17,00 €	
- Affiche Mont-Lozère 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	9,00 €	
- Autocollant PNC	1,50 €	
- Autocollant carré PNC - édition 2023	1,00 €	
- Billet souvenir du CDT Lozère - régions naturelles	2,00 €	1,05 €
- Billet souvenir du CDT Lozère - La Bête du Gévaudan	2,00 €	0,95 €
- Carte IGN TOP 25 2739OT (vendu uniquement à Bagnols-les-Bains)	13,40 €	
- Carte postale du Studio de la Bête	1,50 €	
- Cartes postales de l'association ARDEC (lot de 5)	2,00 €	
- Cartoguide « de la Margeride au lac de Villefort en Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « de la montagne du Goulet aux Gorges du Bramont »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « Sommet des Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Casquette PNC - édition 2021	12,80 €	
- Casquette PNC - édition 2023	14,20 €	
- Cévennes - Mario Colonel Focus Petit	16,00 €	
- Cévennes Nature grand format - Thierry Vezon	24,90 €	
- Ecusson de l'AAPPMA de Villefort	6,50 €	
- Fiches de randonnée	1,00 €	
- Gorges et rivières entre Causses et Cévennes	25,00 €	
- Guide du Routard PNC	5,90 €	
- Guide Gallimard PNC 2017	20,50 €	
- Insecte à construire - lady beetles (PM)	8,95 €	

- Impressions des randonnées du PPN	0,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC	7,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC – édition 2023	4,80 €	
- Jeu « Quel est donc cet oiseau ? »	7,50 €	
- Kaleidoscope PNC	12,20 €	
- Le chemin d'Etienne ( <i>conte illustré</i> )	18,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : Cévennes et Monts de Lozère	25,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : La Margeride	25,00 €	
- Le Translozérien. Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	15,00 €	
- Livre « Nuit des Cévennes »	35,00 €	
- Livre « La Margeride le pays des possibles »	18,00 €	
- Livre d'Or des poilus 14/18	10,00 €	
- Livre du Sentier de Sculptures d'Altier	15,00 €	
- Livre : Les autorails panoramiques en Cévennes	12,00 €	
- <b>Livre : Un coin de terre en Cévennes – Pontails et Brésis</b>	<b>20,00 €</b>	
- Livret de la Garde Guérin	7,00 €	
- Livret "À la découverte de la Garde Guérin" ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Magnets ( <i>papillon, libellule, rainette, coccinelle, salamandre...</i> )	3,30 €	
- Magnets en bois peints	3,50 €	
- Magnets du Studio de la Bête	4,50 €	
- Médaille souvenir – la Bête du Gévaudan	3,00 €	1,10 €
- Mémoire des anciens du Canton de Villefort	20,00 €	12,00 €
- Photo de l'exposition « Magique Lozère »	18,00 €	
- Pop Out ( <i>pivert, arbre du rêve, cerf</i> )	4,90 €	
- Poster du PNC	6,00 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736) – édition 2023	16,50 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « La traversée du Massif Central » - édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « Le chemin d'Urbain V » (GR670)	16,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Régordane »	15,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2023	16,90 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2021	15,90 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2023	16,50 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide escalade PPN Mont-Lozère	19,00 €	
- Tour de cou Buff	12,00 €	
- Villefort, Cévennes et Régordane	20,00 €	12,00 €

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 3 juin 2024

Le Président,  
Jean de Lescure



**DECISION n° D 2024/026  
MARCHÉS PUBLICS**

**AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC DE  
CONSTRUCTION D'UN ESPACE INTERCOMMUNAL  
À LANGLADE (BRENOUX)**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1, alinéas 5° et 6° et les articles R.2194-7 et R.2194-8,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** l'acte d'engagement et le détail des prix global et forfaitaire de la SARL SOLTRAF (lot 1), ainsi que le rapport d'analyse des offres pour le projet de construction d'un espace intercommunal à Langlade-Brenoux,

**Considérant** la nécessité de rectifier l'erreur matérielle commise sur le montant total du marché lors de la notification du lot 1,

**Considérant** que le montant rectifié de 81 898,15 € a bien été pris en compte dans l'analyse des offres,

**Considérant** que la rectification de cette erreur constitue une modification non substantielle au sens de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

**Vu** les actes d'engagement des entreprises SAS PLANCHON Christian (lot 13) et SARL SEGUIN (lot 14) pour le projet de construction d'un espace intercommunal à Langlade-Brenoux,

**Vu** les devis justifiant les modifications des montants initiaux du marché, présentés par les entreprises SAS PLANCHON Christian et SARL SEGUIN,

**Considérant** la nécessité de modifier la masse initiale de travaux d'électricité (lot 13) et de plomberie (lot 14),

**Considérant** que le montant des modifications des lots 13 et 14 est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les avenants au marché public de construction d'un espace intercommunal à Langlade (Brenoux) listés ci-dessous sont acceptés.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT des avenants n°1	Nouveau montant HT
1 Terrassement	SARL SOLTRAF	103 955,15 €	- 22 057,00 €	<b>81 898,15 €</b>
13 Électricité	SAS PLANCHON Christian	61 346,50 €	- 3 130,00 €	<b>58 216,50 €</b>
14 Sanitaire chauffage VMC	SARL SEGUIN	85 055,00 €	+ 1 797,00 €	<b>86 852,00 €</b>

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 12 juin 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/027  
MARCHÉS PUBLICS**

**EXPERTISE DE LA PISCICULTURE FLOTTANTE  
DU LAC DE VILLEFORT**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits inscrits à l'article 62268 – autres honoraires du budget principal 2024,

**Vu** l'offre de la SARL SETech, expertise maritime et bureau d'études (33300),

**Considérant** la nécessité de procéder à l'expertise de la pisciculture flottante du lac de Villefort, afin d'obtenir un titre d'établissement flottant,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'offre de la SARL SETech (33300) est retenue pour l'expertise de la pisciculture du lac de Villefort pour un montant de 4 924,80 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 17 juin 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/028  
MARCHÉS PUBLICS**

**ENTRETIEN DES ACCES CANYON ET FALAISES  
DES GORGES DU CHASSEZAC**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits inscrits à l'article 615231 – entretien de voirie du budget principal 2024,

**Vu** l'offre de MONSIEUR GABRIEL MAUREL (48800),

**Considérant** la nécessité d'entretenir les échappatoires et accès au canyon et aux falaises des gorges du Chassezac,

**Considérant** que ces travaux nécessitent du matériel et une technicité spécifique et ne peuvent donc être réalisés par les agents techniques,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'offre de MONSIEUR GABRIEL MAUREL (48800) est retenue pour l'entretien des gorges du Chassezac pour un montant de 2 880 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 17 juin 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/029  
MARCHÉS PUBLICS**

**AVENANT 2 – LOT 1 - MARCHÉ PUBLIC DE  
CONSTRUCTION D'UN ESPACE INTERCOMMUNAL  
À LANGLADE (BRENOUX)**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, alinéa 6° et R.2194-8,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** l'acte d'engagement de la SARL SOLTRAF (lot 1) pour le projet de construction d'un espace intercommunal à Langlade-Brenoux,

**Vu** l'avenant n°1 au lot 1 signé avec la SARL SOLTRAF le 18 juin 2024 et portant le montant du marché à 81 898,15 € HT en raison d'une erreur matérielle,

**Vu** le projet d'avenant n°2 au lot 1,

**Vu** le devis justifiant les modifications des montants du marché présenté par la SARL SOLTRAF,

**Considérant** la nécessité de modifier la masse des travaux de gros œuvre,

**Considérant** que le montant des modifications est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'avenant au marché public de construction d'un espace intercommunal à Langlade (Brenoux) listé ci-dessous est accepté.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant n°2	Nouveau montant HT
1 Terrassement	SARL SOLTRAF	81 898,15 €	+ 11 077,50 €	<b>92 975,65 €</b>

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donnet acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 9 juillet 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/030  
TARIFS**

**MODIFICATION DE LA LISTE ET DES TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE  
À L'OFFICE DE TOURISME - LIVRES DU TERRITOIRE**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la décision n°2020/001 actant la création d'une régie pour l'encaissement des produits relatifs à la promotion du tourisme,

**Vu** la décision n°2024/020 modifiant la liste des produits vendus à l'office de tourisme Mont-Lozère et de leurs tarifs de revente,

**Vu** la délibération n°20231208-110 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023, portant approbation de la charte des produits boutique de l'office de tourisme,

**Vu** la charte des produits boutiques de l'office de tourisme,

**Considérant** qu'il convient de mettre en vente un livre édité en collaboration avec la commune de Pontails-et-Brésis intitulé « Un coin de terre en Cévennes - Pontails-et-Brésis » au prix de vente de 20 €,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La liste des produits inclus dans la vente de produits boutique de la régie de recettes de chaque bureau d'information touristique et de leurs tarifs de revente est modifiée comme suit :

Article	Prix de revente TTC	
	(au public)	(aux revendeurs)
- Affiche A3 du Studio de la Bête	17,00 €	
- Affiche Mont-Lozère 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	9,00 €	
- Autocollant PNC	1,50 €	
- Autocollant carré PNC - édition 2023	1,00 €	
- Billet souvenir du CDT Lozère - régions naturelles	2,00 €	1,05 €
- Billet souvenir du CDT Lozère - La Bête du Gévaudan	2,00 €	0,95 €
- Carte IGN TOP 25 2739OT (vendu uniquement à Bagnols-les-Bains)	13,40 €	
- Carte postale du Studio de la Bête	1,50 €	
- Cartes postales de l'association ARDEC (lot de 5)	2,00 €	
- Cartoguide « de la Margeride au lac de Villefort en Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « de la montagne du Goulet aux Gorges du Bramont »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « Sommet des Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Casquette PNC - édition 2021	12,80 €	
- Casquette PNC - édition 2023	14,20 €	
- Cévennes - Mario Colonel Focus Petit	16,00 €	
- Cévennes Nature grand format - Thierry Vezon	24,90 €	
- Ecusson de l'AAPPMA de Villefort	6,50 €	
- Fiches de randonnée	1,00 €	
- Gorges et rivières entre Causses et Cévennes	25,00 €	
- Guide du Routard PNC	5,90 €	
- Guide Gallimard PNC 2017	20,50 €	
- Insecte à construire - lady beetles (PM)	8,95 €	

- Impressions des randonnées du PPN	0,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC	7,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC – édition 2023	4,80 €	
- Jeu « Quel est donc cet oiseau ? »	7,50 €	
- Kaleidoscope PNC	12,20 €	
- Le chemin d'Etienne ( <i>conte illustré</i> )	18,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : Cévennes et Monts de Lozère	25,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : La Margeride	25,00 €	
- Le Translozérien. Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	15,00 €	
- Livre « Nuit des Cévennes »	35,00 €	
- Livre « La Margeride le pays des possibles »	18,00 €	
- Livre d'Or des poilus 14/18	10,00 €	
- Livre du Sentier de Sculptures d'Altier	15,00 €	
- Livre : Les autorails panoramiques en Cévennes	12,00 €	
- <b>Livre : L'irrigation gravitaire en pays Bourniquel</b>	<b>18,00 €</b>	
- Livre : Un coin de terre en Cévennes – Pontails et Brésis	20,00 €	
- <b>Livre : Vitraux entre Ciel et Terre</b>	<b>16,00 €</b>	
- Livret de la Garde Guérin	7,00 €	
- Livret "À la découverte de la Garde Guérin" ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Magnets ( <i>papillon, libellule, rainette, coccinelle, salamandre...</i> )	3,30 €	
- Magnets en bois peints	3,50 €	
- Magnets du Studio de la Bête	4,50 €	
- Médaille souvenir – la Bête du Gévaudan	3,00 €	1,10 €
- Mémoire des anciens du Canton de Villefort	20,00 €	12,00 €
- Photo de l'exposition « Magique Lozère »	18,00 €	
- Pop Out ( <i>pivert, arbre du rêve, cerf</i> )	4,90 €	
- Poster du PNC	6,00 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736) – édition 2023	16,50 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « La traversée du Massif Central » - édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « Le chemin d'Urbain V » (GR670)	16,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Régordane »	15,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2023	16,90 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2021	15,90 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2023	16,50 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide escalade PPN Mont-Lozère	19,00 €	
- Tour de cou Buff	12,00 €	
- Villefort, Cévennes et Régordane	20,00 €	12,00 €

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 23 juillet 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/031  
MARCHÉS PUBLICS**

**AVENANT 2 - LOT 14 - MARCHÉ PUBLIC DE  
CONSTRUCTION D'UN ESPACE INTERCOMMUNAL  
À LANGLADE (BRENOUX)**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, alinéa 6° et R.2194-8,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** l'acte d'engagement de la SARL SEGUIN (lot 14) pour le projet de construction d'un espace intercommunal à Langlade-Brenoux,

**Vu** l'avenant n°1 au lot 14 signé avec la SARL SEGUIN le 12 juin 2024 et portant le montant du marché à 86 852,00 € HT en raison d'une modification de la masse initiale des travaux,

**Vu** le projet d'avenant n°2 au lot 14,

**Vu** le devis justifiant les modifications des montants du marché présenté par la SARL SEGUIN,

**Considérant** la nécessité, observée lors de la visite de la PMI, de modifier la masse des travaux afin d'intégrer un lavabo enfant supplémentaire dans les sanitaires,

**Considérant** que le montant des modifications est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'avenant au marché public de construction d'un espace intercommunal à Langlade (Brenoux) listé ci-dessous est accepté.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT avenants préc.	Montant HT de l'avenant n°2	Nouveau montant HT
14 - Sanitaire chauffage VMC	SARL SEGUIN	85 055,00 €	+ 1 797,00 €	+ 1 485,00 €	<b>92 975,65 €</b>

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 2 août 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/032  
MARCHÉS PUBLICS**

**AVENANT 2 - LOT 13 - MARCHÉ PUBLIC DE  
CONSTRUCTION D'UN ESPACE INTERCOMMUNAL  
À LANGLADE (BRENOUX)**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, alinéa 6° et R.2194-8,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** l'acte d'engagement de la SAS PLANCHON Christian (lot 13) pour le projet de construction d'un espace intercommunal à Langlade-Brenoux,

**Vu** l'avenant n°1 au lot 13 signé avec la SAS PLANCHON Christian le 18 juin 2024 et portant le montant du marché à 58 216,50 € HT en raison d'une modification de la masse initiale des travaux,

**Vu** le projet d'avenant n°2 au lot 13,

**Vu** le devis justifiant les modifications des montants du marché présenté par la SAS PLANCHON Christian,

**Considérant** la nécessité de modifier la masse des travaux de la PSE 2 visiophone,

**Considérant** que le montant des modifications est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'avenant au marché public de construction d'un espace intercommunal à Langlade (Brenoux) listé ci-dessous est accepté.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT avenants préc.	Montant HT de l'avenant n°2	Nouveau montant HT
13 - Electricité	SAS PLANCHON Christian	61 346,50 €	- 3 130,00 €	- 535,00 €	<b>57 681,50 €</b>

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 2 août 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



**DECISION n° D 2024/033  
MARCHÉS PUBLICS**

**CONTRÔLE PÉRIODIQUE ICPE  
DÉCHETTERIES**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits inscrits au chapitre 011 – charges à caractère général du budget annexe ordures ménagères 2024,

**Vu** les offres de SOCOTEC ENVIRONNEMENT (13100) et de APAVE CONSEIL (34130),

**Considérant** la nécessité de procéder au contrôle périodique des trois déchetteries de la communauté de communes,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'offre de SOCOTEC ENVIRONNEMENT (13100) est retenue pour le contrôle périodique des trois déchetteries pour un montant de 2 949,00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 2 août 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/034  
MARCHÉS PUBLICS**

**AVENANT 1 - LOT 1 - MARCHÉ PUBLIC  
DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI « LES PIALADES »**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, alinéa 6° et R.2194-8,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** l'acte d'engagement de la SARL BEAU TP (lot 1) pour le projet de mise aux normes de la Piste DFCI « Les Pialades »,

**Vu** l'avenant n°1 au lot 1 signé avec la SARL BEAU TP le 19 septembre 2024 et portant le montant du marché à 60 126,77 € HT en raison d'une modification de la masse initiale des travaux,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot 1,

**Vu** le devis justifiant les modifications des montants du marché présenté par la SARL BEAU TP,

**Considérant** la nécessité de modifier la masse des travaux pour élargissement de la piste.

**Considérant** que le montant des modifications est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'avenant au marché public de mise aux normes de la piste DFCI «Les Pialades » listé ci-dessous est accepté.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant HT
1	SARL BEAU TP	55 066,77 €	+ 5 060,00 €	<b>60 126,77 €</b>

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 19 septembre 2024  
Au registre est la signature.

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/035  
TARIFS**

**MODIFICATION DE LA LISTE ET DES TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE  
À L'OFFICE DE TOURISME - TOPOGUIDES**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la décision n°2020/001 actant la création d'une régie pour l'encaissement des produits relatifs à la promotion du tourisme,

**Vu** la décision n°2024/30 modifiant la liste des produits vendus à l'office de tourisme Mont-Lozère et de leurs tarifs de revente,

**Vu** la délibération n°20231208-110 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023, portant approbation de la charte des produits boutique de l'office de tourisme,

**Vu** la charte des produits boutiques de l'office de tourisme,

**Considérant** qu'il convient de mettre en vente le topoguide de la traversée du massif central par les parcs et d'actualiser les tarifs des produits du Studio de la Bête,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La liste des produits inclus dans la vente de produits boutique de la régie de recettes de chaque bureau d'information touristique et de leurs tarifs de revente est modifiée comme suit :

Article	Prix de revente TTC	
	(au public)	(aux revendeurs)
- Affiche A3 du Studio de la Bête - édition 2023	17,00 €	
- <b>Affiche A3 du Studio de la Bête - édition 2024</b>	<b>18,00 €</b>	
- Affiche Mont-Lozère 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	9,00 €	
- Autocollant PNC	1,50 €	
- Autocollant carré PNC - édition 2023	1,00 €	
- Billet souvenir du CDT Lozère - régions naturelles	2,00 €	1,05 €
- Billet souvenir du CDT Lozère - La Bête du Gévaudan	2,00 €	0,95 €
- Carte IGN TOP 25 2739OT (vendu uniquement à Bagnols-les-Bains)	13,40 €	
- Carte postale du Studio de la Bête - édition 2023	1,50 €	
- <b>Carte postale du Studio de la Bête - édition 2024</b>	<b>2,00 €</b>	
- Cartes postales de l'association ARDEC (lot de 5)	2,00 €	
- Cartoguide « de la Margeride au lac de Villefort en Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « de la montagne du Goulet aux Gorges du Bramont »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « Sommet des Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Casquette PNC - édition 2021	12,80 €	
- Casquette PNC - édition 2023	14,20 €	
- Cévennes - Mario Colonel Focus Petit	16,00 €	
- Cévennes Nature grand format - Thierry Vezon	24,90 €	
- Ecusson de l'AAPPMA de Villefort	6,50 €	
- Fiches de randonnée	1,00 €	
- Gorges et rivières entre Causses et Cévennes	25,00 €	
- Guide du Routard PNC	5,90 €	

- Guide Gallimard PNC 2017	20,50 €	
- Insecte à construire – lady beetles (PM)	8,95 €	
- Impressions des randonnées du PPN	0,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC	7,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC – édition 2023	4,80 €	
- Jeu « Quel est donc cet oiseau ? »	7,50 €	
- Kaleidoscope PNC	12,20 €	
- Le chemin d'Etienne ( <i>conte illustré</i> )	18,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : Cévennes et Monts de Lozère	25,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : La Margeride	25,00 €	
- Le Translozérien. Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	15,00 €	
- Livre « Nuit des Cévennes »	35,00 €	
- Livre « La Margeride le pays des possibles »	18,00 €	
- Livre d'Or des poilus 14/18	10,00 €	
- Livre du Sentier de Sculptures d'Altier	15,00 €	
- Livre : Les autorails panoramiques en Cévennes	12,00 €	
- Livre : L'irrigation gravitaire en pays Bourniquel	18,00 €	
- Livre : Un coin de terre en Cévennes – Pontails et Brésis	20,00 €	
- Livre : Vitraux entre Ciel et Terre	16,00 €	
- Livret de la Garde Guérin	7,00 €	
- Livret "À la découverte de la Garde Guérin" ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Magnets ( <i>papillon, libellule, rainette, coccinelle, salamandre...</i> )	3,30 €	
- Magnets en bois peints	3,50 €	
- Magnets du Studio de la Bête – édition 2023	4,50 €	
- <b>Magnets du Studio de la Bête – édition 2024</b>	<b>5,00 €</b>	
- Médaille souvenir – la Bête du Gévaudan	3,00 €	1,10 €
- Mémoire des anciens du Canton de Villefort	20,00 €	12,00 €
- Photo de l'exposition « Magique Lozère »	18,00 €	
- Pop Out ( <i>pivert, arbre du rêve, cerf</i> )	4,90 €	
- Poster du PNC	6,00 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736) – édition 2023	16,50 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « La traversée du Massif Central » (7002) – édition 2024	18,40 €	
- <b>Topoguide « La traversée du Massif Central par les parcs » (7001) – éd 2024</b>	<b>18,40 €</b>	
- Topoguide « Le chemin d'Urbain V » (GR670)	16,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Régordane »	15,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2023	16,90 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2021	15,90 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2023	16,50 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide escalade PPN Mont-Lozère	19,00 €	
- Tour de cou Buff	12,00 €	
- Villefort, Cévennes et Régordane	20,00 €	12,00 €

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 24 septembre 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

Au registre est la signature.

**DECISION n° D 2024/036  
LOCATIONS**

**CONVENTION D'USAGE TERRAINS DU GOLF  
AVEC MME FRAISSE ANNE-MARIE**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la mise à disposition de la parcelle D251 situé sur la commune de Prévenchères (Garde Guérin) par Mme Anne-Marie FRAISSE à la communauté de communes Mont-Lozère pour l'usage d'un golf rustique depuis le 1er janvier 2021

**Considérant** qu'il convient de signer une nouvelle convention d'usage des terrains du golf et d'en fixer le montant de la redevance annuelle,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La convention d'usage est signée pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2021 et la redevance annuelle est fixée à 197 € TTC par an, révisable annuellement.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 14 octobre 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

Au registre est la signature

**DECISION n° D 2024/037  
PERSONNEL CONTRACTUEL**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs Mont-Lozère sur l'année scolaire 2024-2025 malgré l'absence de la directrice,

**Considérant** la nécessité de recruter un directeur d'accueil de loisirs (h/f) à raison de 28 heures hebdomadaires sur cette période pour sécuriser son fonctionnement,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est créé un emploi non permanent à temps non-complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint d'animation territorial. L'emploi est créé à compter du 28 octobre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

**Article 2 :** La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

**Article 3 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 23 octobre 2024  
Au registre est la signature.

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/038  
MARCHÉS PUBLICS**

**ACQUISITION D'UN MOTEUR NEUF  
POUR LE MECALAC DU BLEYMARD**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits inscrits à l'opération 112 – équipement des services techniques, à l'article 215731 – matériel roulant du budget principal 2024,

**Vu** l'offre de la SARL LOVE TP (19350),

**Considérant** la nécessité de remplacer le moteur du MECALAC,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'offre de la SARL LOVE TP (19350) est retenue pour un moteur neuf livré pour un montant de 9 900 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 9 décembre 2024  
Au registre est la signature.

Le Président,  
Jean de Lescure

**DECISION n° D 2024/039  
PERSONNEL CONTRACTUEL**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** le rapport d'inspection de la déchetterie du Bleymard,

**Considérant** la nécessité d'augmenter temporairement le temps de travail hebdomadaire de l'agent en charge de l'entretien et du gardiennage de la déchetterie du Bleymard pour corriger les problématiques soulevées lors de l'inspection,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est créé un emploi non permanent à temps non-complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique territorial. L'emploi est créé à compter du 16 décembre 2024 jusqu'au 15 juin 2025.

**Article 2 :** La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

**Article 3 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 13 décembre 2024

Le Président,  
Jean de Lescure



**DECISION n° D 2024/040  
TARIFS**

**MODIFICATION DE LA LISTE ET DES TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE  
À L'OFFICE DE TOURISME - CARTES PÊCHE et CD**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la décision n°2020/001 actant la création d'une régie pour l'encaissement des produits relatifs à la promotion du tourisme,

**Vu** la décision n°2024/30 modifiant la liste des produits vendus à l'office de tourisme Mont-Lozère et de leurs tarifs de revente,

**Vu** la délibération n°20231208-110 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023, portant approbation de la charte des produits boutique de l'office de tourisme,

**Vu** la charte des produits boutiques de l'office de tourisme,

**Considérant** les demandes de l'AAPPMA de Villefort et de Mende de mettre en vente les cartes de pêche,

**Considérant** l'évolution du tarif du tour de cou Buff du Parc National des Cévennes,

**Considérant** qu'il convient de mettre en vente le CD de l'association *Maestro*,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La liste des produits inclus dans la vente de produits boutique de la régie de recettes de chaque bureau d'information touristique et de leurs tarifs de revente est modifiée comme suit :

Article	Prix de revente TTC	
	(au public)	(aux revendeurs)
- Affiche A3 du Studio de la Bête – édition 2023	17,00 €	
- Affiche A3 du Studio de la Bête – édition 2024	18,00 €	
- Affiche Mont-Lozère 120 <sup>e</sup> anniversaire ligne Mende La Bastide	9,00 €	
- Autocollant PNC	1,50 €	
- Autocollant carré PNC – édition 2023	1,00 €	
- Billet souvenir du CDT Lozère – régions naturelles	2,00 €	1,05 €
- Billet souvenir du CDT Lozère – La Bête du Gévaudan	2,00 €	0,95 €
- Carte IGN TOP 25 2739OT ( <i>vendu uniquement à Bagnols-les-Bains</i> )	13,40 €	
- <b>Carte pêche – personnes majeures – Tarif plein</b>	<b>90,00 €</b>	
- <b>Carte pêche – personnes majeures – Fédération de Lozère</b>	<b>48,80 €</b>	
- <b>Carte pêche – mineurs – Tarif plein</b>	<b>20,00 €</b>	
- <b>Carte pêche – mineurs – Fédération de Lozère</b>	<b>13,80 €</b>	
- <b>Carte pêche – hebdomadaires – Tarif plein</b>	<b>40,00 €</b>	
- <b>Carte pêche – hebdomadaires – Fédération de Lozère</b>	<b>25,80 €</b>	
- <b>Carte pêche – découverte (- 12 ans) – Tarif plein</b>	<b>6,00 €</b>	
- <b>Carte pêche – découverte (- 12 ans) – Fédération de Lozère</b>	<b>5,00 €</b>	
- <b>Carte pêche – journalière – Tarif plein</b>	<b>14,00 €</b>	
- <b>Carte pêche – journalière – Fédération de Lozère</b>	<b>8,90 €</b>	
- <b>Carte pêche – découverte femme – Tarif plein</b>	<b>40,00 €</b>	
- <b>Carte pêche – découverte femme – Fédération de Lozère</b>	<b>20,80 €</b>	

<b>- Carte pêche - Option réciprocité Lozère/Ardèche</b>	<b>30,00 €</b>	
- Carte postale du Studio de la Bête – édition 2023	1,50 €	
- Carte postale du Studio de la Bête – édition 2024	2,00 €	
- Cartes postales de l'association ARDEC (lot de 5)	2,00 €	
- Cartoguide « de la Margeride au lac de Villefort en Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « de la montagne du Goulet aux Gorges du Bramont »	5,00 €	4,00 €
- Cartoguide « Sommet des Cévennes »	5,00 €	4,00 €
- Casquette PNC – édition 2021	12,80 €	
- Casquette PNC – édition 2023	14,20 €	
- Cévennes – Mario Colonel Focus Petit	16,00 €	
- Cévennes Nature grand format – Thierry Vezon	24,90 €	
<b>- CD Trio Baroque – M. André</b>	<b>15,00 €</b>	
- Ecusson de l'AAPPMA de Villefort	6,50 €	
- Fiches de randonnée	1,00 €	
- Gorges et rivières entre Causses et Cévennes	25,00 €	
- Guide du Routard PNC	5,90 €	
- Guide Gallimard PNC 2017	20,50 €	
- Insecte à construire – lady beetles (PM)	8,95 €	
- Impressions des randonnées du PPN	0,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC	7,50 €	
- Jeu de cartes 7 familles PNC – édition 2023	4,80 €	
- Jeu « Quel est donc cet oiseau ? »	7,50 €	
- Kaleidoscope PNC	12,20 €	
- Le chemin d'Etienne ( <i>conte illustré</i> )	18,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : Cévennes et Monts de Lozère	25,00 €	
- Les 7 merveilles de Lozère : La Margeride	25,00 €	
- Le Translozérien. Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	15,00 €	
- Livre « Nuit des Cévennes »	35,00 €	
- Livre « La Margeride le pays des possibles »	18,00 €	
- Livre d'Or des poilus 14/18	10,00 €	
- Livre du Sentier de Sculptures d'Altier	15,00 €	
- Livre : Les autorails panoramiques en Cévennes	12,00 €	
- Livre : L'irrigation gravitaire en pays Bourniquel	18,00 €	
- Livre : Un coin de terre en Cévennes – Pontails et Brésis	20,00 €	
- Livre : Vitraux entre Ciel et Terre	16,00 €	
- Livret de la Garde Guérin	7,00 €	
- Livret "À la découverte de la Garde Guérin" ( <i>enfant</i> )	3,00 €	
- Magnets ( <i>papillon, libellule, rainette, coccinelle, salamandre...</i> )	3,30 €	
- Magnets en bois peints	3,50 €	
- Magnets du Studio de la Bête – édition 2023	4,50 €	
- Magnets du Studio de la Bête – édition 2024	5,00 €	
- Médaille souvenir – la Bête du Gévaudan	3,00 €	1,10 €
- Mémoire des anciens du Canton de Villefort	20,00 €	12,00 €
- Photo de l'exposition « Magique Lozère »	18,00 €	
- Pop Out ( <i>pivert, arbre du rêve, cerf</i> )	4,90 €	
- Poster du PNC	6,00 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736) – édition 2023	16,50 €	
- Topoguide « Gorges et vallées du Tarn » (GR736) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « La traversée du Massif Central » (7002) - édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « La traversée du Massif Central par les parcs » (7001) – éd 2024	18,40 €	
- Topoguide « Le chemin d'Urbain V » (GR670)	16,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Régordane »	15,40 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2023	16,90 €	
- Topoguide « Le chemin de Stevenson » (GR70) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2021	15,90 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2023	16,50 €	
- Topoguide « Tour du Mont Lozère » (GR68) – édition 2024	18,40 €	
- Topoguide escalade PPN Mont-Lozère	19,00 €	
<b>- Tour de cou Buff PNC – édition 2024</b>	<b>13,50 €</b>	
- Villefort, Cévennes et Régordane	20,00 €	12,00 €

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 13 décembre 2024  
Au registre est la signature.

Le Président,  
Jean de Lescure